



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 décembre 2016

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, MM. DONNART Jean-Guy, AATACH Houssain et BUHÉ Thierry, Adjoints, MM. CODEGONI Piero, DAGORN Aimé et KERHERVÉ Guy, Mmes ZIEGLER Evelyne et LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mmes BIZIEN Déborah et CORBEL Peggy, M. BOEDÉC Sébastien, Mme BOUALI Katell, M. KERLOGOT Yannick et Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux,

Absents excusés représentés : Mme BRAS Mona, Adjointe, Mmes AUFFRET Marie-France, CHOTARD Isabelle et LE ROY Charline, MM. HERVÉ Roger et BOUDET Alexandre, Conseillers Municipaux, respectivement représentés par M. KERHERVÉ Guy, Mme POGAM Marie-Agnès, M. CONAN Pierre-Yves, Mmes MANCASSOLA Chantal, BOUALI Katell et LALANDE Christine

Absents excusés : Mme MORVAN Magali, Adjointe, Mme LE BLEIZ Armelle MM. PERROT Nicolas et PASQUIOU Pierre Conseillers Municipaux

1 – ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Déborah BIZIEN est désignée comme secrétaire de séance

2 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2016

Rapporteur : Philippe Le Goff.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 3 voix **CONTRE** (Roger HERVÉ, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016

*Arrivée de Madame Magali MORVAN et de Monsieur Pierre PASQUIOU
respectivement à 18H16 et 18H22*

INTERCOMMUNALITÉ

3 – AVIS SUR LA CHARTE FONDATRICE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Afin que la future intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle Isle en Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo et dénommée GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMÉRATION, forme un ensemble cohérent et équilibré, naturellement organisé en bassins de vie et d'activités complémentaires, un projet de charte, affirmant les objectifs qui vont guider sa construction dans le respect de la richesse, de la diversité et de l'identité de son territoire, a été élaboré.

Le collectif des présidents des communautés de communes composant cette nouvelle entité a proposé que cette charte, symbolisant l'expression du pacte communautaire entre la communauté d'agglomération et les communes membres, puisse être soumise à l'approbation de chaque conseil municipal avant la fin de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 21 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC)

et 6 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Katell BOUALI Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de charte fondatrice de la nouvelle intercommunalité Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Arrivée de Monsieur Nicolas PERROT à 18H43

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

4 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT PAR GUINGAMP HABITAT POUR L’ACQUISITION DE 21 LOGEMENTS RUE DES CARMÉLITES

Rapporteur : Magali Morvan.

Vu la demande formulée par Guingamp Habitat et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 847 854 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt signé entre Guingamp Habitat, ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

Article 1 : L’assemblée délibérante de la Ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 847 854 euros souscrit par Guingamp Habitat OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 lignes de prêts est destiné à financer l’acquisition de 21 logements situés rue des carmélites à GUINGAMP.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

- **Montant du prêt :** 656 687 €
- **Ligne du prêt :** PLUS
- **Durée totale du prêt :** 25 ans
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Index :** Livret A
- **Taux d’intérêt actuariel annuel :** Taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 0.60% (révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0.5 % maximum actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,

Ligne du Prêt 2 :

- **Montant du prêt** : 191 167 €
- **Ligne du prêt** : PLAI
- **Durée totale du prêt** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0.5 % maximum actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Guingamp Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Guingamp Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 21 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATAACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC)

et 7 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Guingamp Habitat

5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GUINGAMP HABITAT POUR LA RÉNOVATION D'UN PAVILLON SITUÉ 58 RUE DU CHÊNE VERT À GUINGAMP

Rapporteur : Magali Morvan.

Vu la demande formulée par Guingamp Habitat et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 54 370 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 54 370 euros souscrit par Guingamp Habitat OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la rénovation d'un pavillon situé 58 rue du Chêne Vert à Guingamp.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

.Montant du prêt : 54 370 €

.Ligne du prêt : PAM

.Durée totale du prêt : 20 ans

.Périodicité des échéances : annuelle

.Index : Livret A

.Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

.Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.5 % maximum actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)

.Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Double révisabilité limitée (DL)

.Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Guingamp Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Guingamp Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Guingamp Habitat

6 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À DÉPENSER EN SECTION D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2017

Rapporteur : Magali Morvan.

Dans l'attente du vote du budget 2017, le Conseil Municipal peut décider conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Soit pour :

- opération 0801 – 2315 : PRU : 245 000 €
- opération 1501 – 2313 : Prison : 200 000 €
- opération 9602 – 2188 : Théâtre : 2 200 €
- compte 2031 : Frais d'études : 13 750 €
- compte 2051 : Logiciels : 8 700 €
- compte 2041582 : L'éclairage public : 23 000 €
- compte 204181 : PLAI : 9 300 €
- compte 2115 : Terrains bâtis : 107 750 €
- compte 2121 : Plantations d'arbres : 1 100 €
- compte 2135 : Installations, aménagements des bâtiments : 32 000 €
- compte 2152 : Installations de voirie (signalisation) : 4 200 €
- compte 21568 : Matériel et outillage d'incendie : 7 200 €
- compte 2157 : Matériel et outillage de voirie : 2 600 €
- compte 2158 : Divers Matériel et outillage : 4 500 €
- compte 2182 : Matériel de transport : 14 800 €
- compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 12 000 €
- compte 2184 : Mobilier : 10 000 €
- compte 2188 : Autres matériels : 39 500 €
- compte 2313 : Aménagement des constructions en cours : 212 000 €

- compte 2315 : Aménagement de la voirie en cours : 349 000 €
- compte 4541 : Travaux pour compte de tiers : 9 000 €

Entre le début de l'année 2017 et le vote du budget primitif 2017, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2017.

7 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

N°2-2016 – Budget annexe lotissement

N°4-2016 – Budget général

Rapporteur : Magali Morvan.

La commission des Finances réunie le 28 novembre 2016 a examiné les propositions de décisions modificatives permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du Budget Primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** ces modifications budgétaires.

8 – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Magali Morvan.

Monsieur Le Trésorier de GUINGAMP nous a transmis un état de présentation en non-valeur de titres et factures émises par la ville de GUINGAMP pour un montant de 2 076,48 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'admission en non valeur de ces sommes pour un montant de 2 076,48 € qui seront inscrites au compte 6541 du budget principal 2016 de la ville.

TRAVAUX

9 – DÉMOLITION GARAGE RENAULT

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Suite à la délibération du 10/10/2016 autorisant l'acquisition par la Ville de GUINGAMP auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne du bâtiment dénommé «Atelier de pièces détachées de l'ex-garage Renault» situé rue Saint Sauveur et cadastré AD 296, il est prévu de démolir tout ou partie de la construction afin de valoriser les remparts.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une demande de permis de démolir doit être déposée par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir.

10 – AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES D'ART SUR LE TRIEUX

Rapporteur : Déborah Bizien

Une consultation d'entreprises a été lancée le 8 septembre 2016 pour l'aménagement d'ouvrages d'art sur le Trieux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot n° 1 – VRD, maçonnerie : entreprise COLAS de Ploumagoar pour un montant TTC de 73 653,80 €

Lot n° 2 – structure métallique : entreprise LE HOUERFF de Ploumagoar pour un montant TTC de 96 735,30 €

Lot n° 3 – structure bois : entreprise DLB de Gouesnou pour un montant TTC de 55 940,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE des résultats.

11 – INSTALLATION DE DEUX STRUCTURES DE JEUX AU JARDIN PUBLIC

Rapporteur : Piero Codégoni.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 30 septembre 2016 pour l'installation de deux structures de jeux au jardin public, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2016.

L'entreprise suivante a été retenue : MECO de Coray pour un montant TTC de 49 162,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE des résultats.

12 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TROTTOIRS

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Une consultation d'entreprises (marché à bons de commande) a été lancée le 28 septembre 2016 pour le programme pluriannuel de trottoirs, pour une durée de un an, reconductible trois fois, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits aux quatre prochains budgets.

L'entreprise suivante a été retenue : COLAS de Ploumagoar pour un montant maximum annuel estimé à 100 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE des résultats.

| |
|----------------------------------|
| <i>AFFAIRES FONCIÈRES</i> |
|----------------------------------|

13 – DÉCLARATION DE PROJET «CHÂTEAU DES SALLES» POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U.

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans l'objectif d'autoriser la réalisation du projet d'aménagement du site du Château des Salles en résidences touristiques, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

La Commune a opté pour une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U., conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée sous deux conditions cumulatives:

- le projet présente un intérêt général, qu'il soit porté par une personne publique ou privée
- et
- le P.L.U. doit être adapté pour permettre la réalisation de ce projet.

Ce projet vise la réalisation d'un complexe touristique dans le parc du château des Salles avec une restauration du château classé à l'inventaire du patrimoine.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général pour la ville de GUINGAMP. Il permet de:

- Valoriser et préserver le patrimoine architectural et paysager;
- Créer une activité économique génératrice d'emplois et d'échanges;
- Participer à la revitalisation du centre-ville sur lequel la ville, en partenariat étroit avec la Communauté de Communes, travaille actuellement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci définit comme principaux enjeux :
 - la nécessité d'affirmer la ville en confortant son centre et les différents quartiers,
 - d'accueillir, d'intégrer les nouveaux habitants pour augmenter la population,
 - de conforter le dynamisme commercial et d'étoffer le centre ville pour le mettre en adéquation avec la taille de la Communauté de Communes de GUINGAMP en tant que centre d'un Pays.

La mise en compatibilité avec le P.L.U. portera sur la modification du zonage.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U.;
- Élaboration du rapport de présentation;
- Demande d'examen au «cas par cas» auprès de l'autorité environnementale afin de savoir si le projet doit être soumis à une étude environnementale et le cas échéant, évaluation environnementale;
- Réunion des personnes publique associées;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du P.L.U.;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2014;

Vu la modification simplifiée du P.L.U. n°1 approuvée le 10 octobre 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 21 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOÉDEC)

Par 3 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

Et par 4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, et Nicolas PERROT)

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U., préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Château des Salles;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de sa mise en compatibilité du document d'urbanisme et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

14 – AVENANT n°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE POUR LE SECTEUR «FOURNIS»

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

En 2011, la ville de GUINGAMP avait fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin d'acquérir l'immeuble d'habitation dit «maison Fournis» situé 1 rue Auguste Pavie.

Cette acquisition via l'EPF pour un montant de 205 000 € a ainsi donné lieu à la conclusion d'une convention signée le 16 mars 2011 qui prévoyait alors une opération immobilière sur cet ensemble immobilier pour laquelle la ville de GUINGAMP s'engageait à respecter les critères de l'EPF, à savoir :

- 20% à minima de logements sociaux
- Une densité minimale de 50 logements par hectare
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement

Par cette convention, la commune et l'EPF s'associaient pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet.

Or depuis cette date, différentes réflexions (intégration ou non dans le projet Prison notamment) ont été portées sur cet ensemble immobilier sans pour autant trouver une concrétisation satisfaisante.

La convention susvisée arrivant à échéance en mars 2017, la ville et l'EPF ont donc travaillé ensemble pour étudier comment mettre en œuvre la fin de la convention.

La ville a ainsi décidé de solliciter les services du CAUE 22 pour proposer plusieurs projets sur cette parcelle. 3 scénarii ont été proposés et discutés au sein d'un groupe de travail.

Les orientations envisagées ont été soumises pour avis à l'architecte des Bâtiments de France.

C'est ainsi qu'un projet de réhabilitation de la maison pour y accueillir 4 logements sociaux a été envisagé, projet qui s'accompagnerait de la création de 3 à 4 logements privés soit en maisons individuelles ou en petits collectifs.

Ces orientations ne sont pas en concordance avec la convention passée en 2011 avec l'EPF qui prévoyait une densité de 50 logements / hectare soit la réalisation sur cette parcelle de 2133 m² de 11 logements dont 3 logements sociaux.

L'EPF et la Ville ont convenu que cette densité était trop importante eu égard au contexte urbain et souhaité d'un commun accord ramener la densité à 30 logement par hectare, soit un minimum de 7 logements dont 2 logements sociaux.

Afin de permettre à la ville et à ses partenaires (Guingamp Habitat et promoteurs privés) de réaliser les études de faisabilité économique, urbaine et financière nécessaires, l'EPF a proposé à la ville de conclure un avenant à la convention initiale ramenant d'une part la densité de logements à 30 logements / hectare et d'autre part la durée de la convention à 7 ans soit jusqu'en mars 2018.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 mars 2011,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de GUINGAMP souhaite réaliser une opération de 7 à 8 logements sur le secteur de l'ilot Fournis,

Considérant que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le critère de densité prévu initialement ainsi que la durée de portage des biens acquis par l'EPF,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 et le paragraphe «Le Projet» de la convention initiale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 20 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL)

Et 8 **ABSTENTIONS** (Sébastien BOËDEC, Roger HERVÉ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention opérationnelle d'actions foncières conclue avec l'EPF sur le secteur «Fournis» aux conditions susvisées
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir à la signature dudit avenant.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS DU LOTISSEMENT GOURLAND, LE QUARTIER POINCARÉ ET LA RUE DU MANOIR

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Par délibérations des 09/05/2016 et 04/07/2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique portant sur les classements et déclassements sur les secteurs suivants :

- lotissement Gourland depuis la réalisation du lotissement;
- quartier Poincaré depuis la construction des logements en lieu et place du Foyer des Jeunes Travailleurs;
- rue du Manoir, en raison de l'aménagement, notamment, d'un City-Park et de la résidentialisation des immeubles dénommés «Cèdres» et «Acacias» par Guingamp Habitat.

Monsieur Robert SAUTEREAU a été nommé Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 10 au samedi 26 novembre 2016. Deux permanences ont eu lieu en Mairie.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur les classements et déclassements à opérer sur les secteurs précités, selon le dossier d'enquête publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** de l'avis du Commissaire Enquêteur.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à cette enquête publique.
-

16 – P.R.U. : CLASSEMENTS ET DÉCLASSEMENTS SUR LE LOTISSEMENT GOURLAND, LE QUARTIER POINCARÉ ET LA RUE DU MANOIR

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Une enquête publique portant sur les classements et déclassements concernant le lotissement Gourland, le quartier Poincaré et la rue du Manoir s'est déroulée du 10 au au 26 novembre 2016.

Les aménagements réalisés obligent à effectuer des régularisations foncières et à procéder à une nouvelle répartition entre le domaine public, le domaine privé de la Ville et la propriété de Guingamp Habitat.

Des bornages ont été réalisés sur ces trois secteurs.

Le tableau en annexe à la présente délibération liste les parcelles faisant l'objet ou d'un classement ou d'un déclassé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRONONCE** les classements et déclassements conformément au tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

17 – P.R.U. : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE GUINGAMP ET GUINGAMP HABITAT SUR LE LOTISSEMENT GOURLAND, LE QUARTIER POINCARÉ ET LA RUE DU MANOIR

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

La répartition foncière opérée dans le cadre de l'enquête publique portant sur des classements et déclassements sur le lotissement Gourland, le quartier Poincaré et la rue du Manoir qui s'est tenue du 10 au 26 novembre 2016 donne lieu à l'échange de plusieurs parcelles entre la Ville de GUINGAMP et Guingamp Habitat.

Le tableau en annexe liste les parcelles concernées par l'acte d'échange à intervenir :

L'acte d'échange comprendra également le terrain d'assiette de la résidence «Les Charmes», pour lequel le Conseil Municipal a délibéré en séance du 04 juillet 2016.

Les bornages récents réalisés dans le cadre de l'enquête publique obligent à délibérer à nouveau l'échange de parcelles sur le quartier Poincaré et sur l'acquisition du terrain d'assiette du city park rue du Manoir (par conséquent, les délibérations du 10 octobre 2016 et du 04 juillet 2016 sont annulées).

Le prix des cessions correspondra aux prix indiqués dans le protocole foncier conclu dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, à savoir : 16 €/m² pour un terrain nu non aménagé et 30 €/m² pour un terrain viabilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les cessions et acquisitions telles que présentées dans le tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange à intervenir.

18 - ACQUISITION D'UN TERRAIN ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE D'ASSIETTE DE L'IMMEUBLE «LES ACACIAS» APPARTENANT À GUINGAMP HABITAT

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Des aménagements de sécurité sont prévus aux abords du stade de Roudourou. Pour répondre aux exigences d'évacuation des personnes, une extension est envisagée sur une parcelle appartenant à Guingamp Habitat, parcelle d'assiette de la Résidence «Les Acacias» et cadastrée section AB n°395 d'une surface de 1 769 m².

Le terrain devra subir une division afin d'isoler la Résidence du terrain à acquérir



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n°395.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la division.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document utile à cette acquisition.

AFFAIRES CULTURELLES

19 – SUBVENTION AUX ÉCOLES DE GUINGAMP – Représentations théâtrales

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

La ville de GUINGAMP s'est engagée depuis plusieurs années à favoriser l'accès des plus jeunes à la culture.

Cette politique volontariste s'incarne dans un programme d'actions : diffusion de spectacles vivants dédiés au jeune public, ateliers de pratiques artistiques, heure du conte, visites commentées d'expositions, ...

De nombreuses actions sont gratuites et ouvertes spécifiquement aux jeunes scolarisés dans les établissements de la ville.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au théâtre et aux ateliers de pratiques artistiques, une subvention annuelle était jusque là versée à l'Amicale Laïque.

Cette association s'étant dissoute fin 2015, les associations des parents d'élèves doivent dorénavant s'acquitter du paiement de ces activités.

En conséquence, la subvention précédemment versée à l'Amicale laïque devrait être reversée aux associations des parents d'élèves des écoles de GUINGAMP.

Madame Déborah BIZIEN, en tant que Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école de La Madeleine, indique qu'elle ne participera pas au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement de la subvention initialement attribuée à l'Amicale Laïque de GUINGAMP aux associations des parents d'élèves des écoles de GUINGAMP.

AFFAIRES SOCIALES

20 – PROJET DU CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Thierry Buhé.

Le Centre Social présente son projet pour les quatre années à venir.

L'agrément doit être renouvelé par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour assurer l'autorisation de fonctionnement et les financements correspondants.

Le projet a fait l'objet d'un travail conjoint partagé depuis janvier 2016 par les élus de la ville de GUNGAMP, les administrateurs de la CAF et les usagers en présence des salariés des structures. Ce travail de six mois a permis la réécriture du document «projet» qui doit être validé conjointement par la ville et la CAF.

Le diagnostic fait ressortir un déficit d'image du centre social repéré comme un outil en direction des publics fragiles. Les publics qui fréquentent le centre ont beaucoup évolué. La mixité s'instaure progressivement grâce à la diversité des actions proposées et à l'implication des usagers en tant que bénévoles.

Les actions en direction des familles et des personnes isolées sont bien repérées. Le Centre Social est reconnu par les partenaires comme un lieu ressources.

Les orientations

Il convient de :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre la ville et la CAF
- Affirmer la place des habitants dans la participation à la mise en œuvre du projet

Le Centre Social est depuis toujours un outil de développement social de la Ville et de la CAF au service des habitants de la Ville de GUNGAMP. Le financement est à parité et la gestion est assurée par la CAF.

Il développe deux missions principales :

Il est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale;

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services; par là même, il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

Il est un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Les axes du projet 2017 – 2020 sont définis comme suit :

1 – Axe Familles

Objectifs généraux :

- Impliquer les familles dans l'organisation de leurs loisirs
- Proposer des temps d'échange à partir de sujets abordés par les familles
- Favoriser la rencontre entre les services dédiés à la famille
- Renforcer les collaborations et coordinations avec les partenaires

2 – Axe mixité sociale, solidarité et lutte contre l'isolement

- Développer des activités favorisant la rencontre à partir des compétences des usagers
- Rapprocher les générations, les cultures pour favoriser l'entraide et les solidarités
- Proposer des collaborations pour développer des complémentarités avec de nouveaux partenaires

3 – Axe 3 - Présence sur le territoire

- Impliquer les habitants dans la vie sociale de leurs quartiers
- Proposer des collaborations pour être présent sur les quartiers aux cotés des autres acteurs dans le but d'aller à la rencontre des publics

Le document «Projet» est joint en annexe à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Par 25 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOËDEC, Roger HERVÉ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT)

et par 3 **ABSTENTIONS** (Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

SE PRONONCE sur ce projet

AFFAIRES GÉNÉRALES

21 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Houssine Aatach.

La Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi «Macron» a précisé les conditions dans lesquelles le Maire peut décider, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a notamment lieu le dimanche, la suppression de ce repos.

De 5 dimanches par an, le nombre maximum de dimanches peut désormais être fixé à 12.

Toutefois, la loi «Macron» a institué des consultations obligatoires.

Lorsque le maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir au préalable l'avis du Conseil Municipal. Il s'agit d'un avis simple.

En outre, dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Par ailleurs, la loi n'a pas modifié le Code du Travail qui impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté.

Après consultation des commerçants de GUNGAMP, il est proposé d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical pour cinq dimanches, selon la branche d'activités, répartis comme suit :

- Secteur de l'équipement de la maison et de la personne, ainsi que le commerce alimentaire et le Secteur de l'automobile

Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver

Le 1^{er} dimanche des soldes d'été

Les 17, 24 et 31 décembre 2017

Les organisations syndicales ont été consultées par un courrier en date du 18 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATAACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LEROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOËDEC, Roger HERVÉ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Nicolas PERROT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE et Alexandre BOUDET)

et par 1 **ABSTENTION** (Guy KERHERVÉ)

APPROUVE la proposition du Maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical pour l'année 2017 aux dates indiquées ci-dessus.

22 – MOTION CONTRE LE CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE 2017-2020

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'État, la Poste et l'Association des Maires de France.

Interpellé par le Collectif «Poste Convergence des services publics», le bureau de l'Association des Maires de France a refusé de signer en l'état ce contrat et reporter sa décision au mois de décembre pour deux raisons principales :

- le recul de la démocratie locale puisque l'avis des conseils municipaux ne sera plus sollicité lors de la suppression d'un bureau de poste et pour plus de 2000 bureaux de Poste, l'accord du Maire ne sera même plus demandé au profit «d'une concertation renforcée»

- le montant insuffisant du Fond National de Péréquation

Le collectif «Poste Convergence des services publics» invite les communes de France, à l'instar de l'Association des Maires de France, à adopter cette motion de soutien par délibération de leur Conseil Municipal.

Monsieur Pierre PASQUIOU indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ADOpte** l'adoption de cette motion.

Lu et approuvé

Guingamp le 13 décembre 2016

Le Maire
Philippe LE GOFF